

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GREVE

Compte rendu du Conseil Municipal 28 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit mai à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. François PONCHON, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 19 mai 2021

Effectif légal du conseil municipal :	11	Nombre de conseillers présents :	08
Nombre de conseillers en exercice :	11	Suffrages exprimés :	10

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. François PONCHON, Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Mme Aude RUVOEN, M. Jean-Marie LUCAS Mmes Brigitte LAURIN, Véronique PARIS, M. Gilles LE BIHAN Mme Myrlande MARZIN.

Absents : Mmes Pélagie GELARD–procuration à Myrlande MARZIN–, Lia AUSSERRE–procuration à Jean-Max MARTIN–

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Véronique PARIS a obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EXTRACTION DE SABLE EN BAIE DE LANNION POURVOI EN CASSATION

Suite au renouvellement des conseils municipaux, le conseil municipal est amené à se prononcer sur une autorisation donnée au maire à ester en justice, dans le cadre du pourvoi en cassation présenté par les communes et LTC contre le projet d'extraction de sable en baie de Lannion.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à ester en justice auprès du Conseil d'Etat dans le cadre du pourvoi formé contre la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes rendue le 22 décembre 2020.

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT & DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN APPRENTI

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur une demande de participation financière.

Le centre de formation d'apprentis de la chambre de métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor assure la formation de 1700 jeunes dans 12 filières de formation préparant

Le Conseil Municipal, décide de verser une subvention de 100€ à la chambre de métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor. Afin de participer à l'adaptation des formations mises en place pour répondre à l'évolution des besoins des entreprises. Le centre de formation sollicite un concours à hauteur de **100,00 €** par apprenti résidant dans la commune (actuellement 1 jeune répond à ce critère).

VOIRIE : POINT A TEMPS

Le service voirie de LTC propose une prestation PAT manuelle avec 3 agents pour une journée. (2 agents LTC et 1 agent communal)., d'un montant est de 1 700,00 €TTC

Le Conseil Municipal valide le devis LTC pour une journée de point à temps pour l'entretien de la voirie communale.

ECLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE

Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) assure la maintenance de l'éclairage public de la commune.

Les tarifs d'entretien de 159 foyers – qui tiennent compte d'une prise en charge de 40 % par le SDE- sont les suivants :

- 108 foyers LED 11,68 €
- 51 foyers non LED 14,16 €
- 9 réglages d'horloge

Soit un TOTAL de **2 365, 06 €TTC**

Le Conseil Municipal approuve le montant de la redevance pour l'entretien de l'éclairage public à verser au SDE.

2021-035 –E– POLITIQUE D'INSTALLATION DES COMMERCES AMBULANTS

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la politique communale en matière d'installation des commerces ambulants sur la commune.

Les impacts de la crise sanitaire sur les commerces - notamment ceux qui proposent une restauration -et l'installation ponctuelle de commerces ambulants instaurent une difficulté qui amène la commune à définir une organisation pour les demandes d'installation de food trucks. Cette politique doit être respectueuse des intérêts de chacun.

L'organisation à définir doit à la fois privilégier les commerces ouverts toute l'année qui sont l'âme de la commune et pouvoir accueillir des installations temporaires (printemps-été) qui apportent une réponse complémentaire de restauration. Il s'agit de trouver un équilibre en termes de nombre d'installation et d'emplacement.

Quatre établissements assurent une restauration (soumis actuellement à une interdiction d'exercice qui doit être levée totalement à fin juin 2021) : « Petit St Michel » ; « Ty tante Jeanne » ; « Hôtel de la plage » ; « Port d'attache »

Une installation de restaurant était en perspective avant la crise sanitaire.

Actuellement, en dehors du marché hebdomadaire du vendredi, la Paillote de la Plage est ouverte 6 mois dans l'année.

« Bioneur » a obtenu une autorisation récemment pour installer une roulotte (vente de crêpes) sur le parking du département au Roscoat pour un an.

« 100 crêpes » a fait une demande d'installation.

le Conseil Municipal,

- décide de limiter à 2 le nombre de food trucks qui peuvent s'installer sur la commune pendant la période printemps-été ;
- décide d'instituer un droit de place d'un montant de 13€/jour ;
- décide du lieu d'implantation d'un autre food truck sur le parking de la mairie (derrière l'abri bus) le mercredi ;

2021-036 –F– EGLISE & MISE EN CONFORMITE Foudre

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les travaux de mise en conformité foudre de l'église.

Un devis est présenté par l'entreprise Macé comprend fourniture d'un coffret comprenant le dispositif de coupure adéquate. MOMAC PARAFoudre et des frais d'installation comprenant :

- Déplacement du personnel de montage
- Mise en place des moyens d'accès et de sécurité standard (hors échafaudage et nacelle)
- Balisage de la zone de travail
- Livraison des équipements
- Pose des équipements en heures et jours ouvrés
- Raccordement à la terre existante sous réserve de son existence et de sa conformité

- Essais et réglages des équipements
- Nettoyage du chantier après intervention
- Petites fournitures (accessoires de pose)
- Frais de vie (hébergement, restauration...)
- Assurances : Responsabilité civile et décennale.
- NON COMPRIS : tous travaux non indiqués.

Le Conseil Municipal approuve les travaux pour un montant de 497,78 €HT
593,34 € TTC

2021-037 – G – ISOLATION ECOLE

Le Conseil Municipal se prononce sur des travaux d'isolation et rénovation énergétique des 3 bâtiments de l'école.

Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
AGT KERNEUR Armor Géothermie	Installation chauffage air/air Daikin	2 788,00	3 345,60
Cédric Vauchey	Remplacement des luminaires par des LED	5 388,10	5 388,10
Chestalain	Isolation extérieure en fibre de bois garderie	26 385,35	31 642,42
Chestalain	Isolation des combles perdus de l'école	21 344,40	25 598,55
Chestalain	Menuiseries extérieures garderie	4 886,00	5 863,20
Poupon	Couverture	2 542,20	3 050,64
			74 923,24€

Le Conseil Municipal approuve les travaux, retient les entreprises proposées.

VOIRIE : IMPASSE DU DOSSEN VC 201

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les travaux de du mur de soutènement de l'impasse du dossen. Le mur est fragile, il perd des pierres depuis plusieurs années qui tombent sur la propriété en contrebas.

Des travaux d'aménagements sont nécessaires dans l'impasse, pour limiter les effets des écoulements d'eau de pluie qui affaiblissent le mur.

Plusieurs devis ont été demandés.

Gilles Cosquer	Montant HT	Montant TTC
Devis n°908 Démontage du mur en pierre sur 20 ml (stockage des pierres sur place) Evacuation des gravats Coffrage et coulage d'une semelle de fondation avec armature renforcée Elévation d'un mur en bloc à bancher avec armature aux normes Coulage de ces blocs en béton armé Empierrement en 0,80 coté route	13 107,00 €	15 728,40 €

Le Conseil Municipal approuve le devis de Gilles COSQUER pour un total de 13 107,00€HT ou 15 728,40 €HTTC

BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1

Le conseil municipal décide d'inscrire en dépenses et recettes les travaux à réaliser à l'école ainsi que des modifications de comptes budgétaire.

Travaux école :

Il s'agit de réaliser une isolation des locaux de l'école (garderie, dortoir, cantine, école), d'installer un chauffage air/air en remplacement des radiateurs électriques énergivores et de remplacer les luminaires par des LED.

Le montant total des travaux est de **63.335,00 € HT soit 75.000,00 € TTC**

Le financement est assuré par :

- Une subvention du conseil départemental dans le cadre du 2eme plan de relance : **27 151 €**
 - Une subvention LTC **7 303 €**
 - Une subvention SDE **10 000 €**
- **44 454 €**

**Soit : 70,18 % de
subventions**

Le solde à financer par emprunt est de : **31 546 €**

Le FCTVA compensera en 2022 à hauteur d'environ **12 000 €** et permettra un remboursement partiel de l'emprunt contracté en anticipation

Pour obtenir les subventions, il est obligatoire de réaliser l'intégralité des travaux avant le 31/12/2021.

Budget supplémentaire					
Investissements Dépenses			Investissements Recettes		
Chap 21	art 2188	+75 000,00 €	Chap 13	art 132	+44 454,00 €
			Chap 16	art 1641	+30 546,00 €
Total			Total		
+75 000,00 €			+75 000,00 €		

Modification budgétaire					
Dépenses			Recettes		
Chap 021	art 2188	-8 962,74	Chap 040	art 280412	-8 962,74€

COTISATION VIGIPOL

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte VIGIPOL dont le montant de la cotisation annuelle est fixé en tenant compte de la population dgf (Dotation Globale de Fonctionnement) qui tient compte des résidences secondaires, soit de 160,55€

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion pour 2021.

REFERENTS POLMAR

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la désignation de référents pour la démarche infra POLMAR.

VIGIPOL développe depuis plus de 10 ans des outils opérationnels visant à permettre aux communes de gérer efficacement une pollution maritime sur leur territoire ;

La démarche infra POLMAR développe un plan intercommunal qui est un plan de secours type. Lorsque les communes d'une intercommunalité souhaitent démarrer une démarche Infra POLMAR, un groupe de travail est constitué qui est composé des référents élus et techniques des collectivités concernées. La mission est d'adapter le plan type aux spécificités du territoire et de réaliser les annexes techniques.

Des formations sont assurées par VIGIPOL.

LTC met en place cette démarche infra annuel au niveau du territoire.

Il convient donc de désigner un référent élu et un référent technique.

Le Conseil Municipal nomme

- Référent élu : Gilles : LE BIHAN.
- Référent technique : Robin JAFFRE

MAM DEMANDE DE SUBVENTIONS

Pour financer la Maison d'assistantes maternelles envisagée, le Maire présente le dispositif régional 2021 d'accompagnement des territoires sur les transitions, les centralités et les services « Bien vivre partout en Bretagne ».

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour demander le dispositif

SUPPRESSION DE 3 REGIES & MODIFICATION REGIE SERVICE AUX USAGERS

La direction départementale des finances publiques informe les communes des nouvelles modalités d'approvisionnement et de dégagement des régies des collectivités locales.

A compter du 3 mai 2021, les régisseurs devront procéder à leurs opérations de dépôts et de retraits des espèces auprès de la Banque Postale. Antérieurement, ces opérations étaient effectuées à la Trésorerie de Plestin.

Le Conseil Municipal décide de :

- supprimer deux régies de recettes :
 - Salle des fêtes (mariage, anniversaires...)
 - Club de plage
- supprimer une régies de dépenses
 - Argent de poche

Les recettes liées à ces régies seront désormais perçues par un titre de recettes (salle des fêtes) ou dépenses par virement (argent de poche)

Par ailleurs, les recettes du Club de plage seront intégrées au sein de celle de la régie Service aux Usagers.